

LE PRÉSENT DOCUMENT D'INFORMATION N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (OU AUX US PERSONS (TELLES QUE DÉFINIES DANS LA REGULATION S DU US SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE « SECURITIES ACT »)), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION DANS LEQUEL UNE TELLE PUBLICATION, DISTRIBUTION OU DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE AUX LOIS APPLICABLES. LE PRÉSENT DOCUMENT D'INFORMATION NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE PUBLIQUE DE VALEURS MOBILIÈRES DANS UNE JURIDICTION AUTRE QUE LA BELGIQUE. TOUTE PERSONNE PRENANT CONNAISSANCE DU PRÉSENT DOCUMENT D'INFORMATION DOIT S'INFORMER DES RESTRICTIONS APPLICABLES ET LES RESPECTER. NI L'ÉMETTEUR, NI LES UNDERWRITERS, NI AUCUN DE LEURS REPRÉSENTANTS RESPECTIFS N'ACCEPTENT UNE QUELCONQUE RESPONSABILITÉ JURIDIQUE EN CAS DE VIOLATION DE CES RESTRICTIONS PAR TOUTE PERSONNE, QUE CETTE PERSONNE SOIT OU NON UN INVESTISSEUR POTENTIEL.



**Whitestone Group**  
Société anonyme de droit belge  
32, route de Genval, 1380 Lasne  
0467.731.030 (RPM Brabant Wallon)

**ANNEXE IX RELATIVE À L'OFFRE AU PUBLIC DE MAXIMUM 1.461.988 NOUVELLES ACTIONS ORDINAIRES DE WHITESTONE GROUP DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT MAXIMUM DE 24.999.994,80 EUR AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DES ACTIONNAIRES EXISTANTS EN FAVEUR DE PERSONNES DÉTERMINÉES.**

7 avril 2026

**1. INTRODUCTION**

Le présent document d'information (le « **Document d'Offre Publique** ») a été établi par Whitestone Group SA (la « **Société** » ou l'« **Émetteur** »), une société anonyme ayant son siège Route de Genval 32, 1380 Lasne et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0467.731.030 (RPM Brabant Wallon), avec le numéro LEI 894500IBGP5F6JU2Y978, conformément à l'article 1(4)(d)teriii) et l'Annexe IX du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).

Le Document d'Offre Publique concerne (a) l'offre au public en Belgique et, dans le cadre d'un ou plusieurs placements privés (le « **Placement Privé** », et ensemble avec l'offre au public en Belgique, l'« **Offre** »), auprès d'un ou plusieurs investisseurs institutionnels, qualifiés, professionnels et/ou autres investisseurs (y compris, potentiellement mais non nécessairement, des actionnaires existants et des personnes physiques), sur la base d'exemptions de placement privé prévues par les lois et réglementations applicables en matière de valeurs mobilières dans les juridictions concernées. Il est actuellement prévu que ces investisseurs dans le cadre du Placement Privé seront : (i) des investisseurs qualifiés dans les États membres de l'Espace Économique Européen (l'« **EEE** ») (au sens du Règlement Prospectus) ; (ii) des investisseurs qualifiés au Royaume-Uni (au sens de l'article 2 du Règlement Prospectus tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018, tel que modifié et complété de temps à autre (le « **Règlement Prospectus UK** »)) qui sont également des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant à la définition d'« **investissement professionnels** » à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« **Order** »), ou des sociétés à haute valeur nette, des associations non constituées en société et d'autres personnes relevant des articles 49(2)(A) à (D) de l'Order ; (iii) des investisseurs en Suisse qui se qualifient comme « **clients professionnels** » conformément à l'article 4, alinéa 3 et suivants de la loi fédérale suisse sur les services financiers (Finanzdienstleistungsgesetz) du 15 juin 2018, telle que modifiée (le « **FinSa** »), et en tout état de cause pas plus de 499 investisseurs en Suisse conformément à l'article 36(1)(b) du FinSa ; et (iv) d'autres personnes en Belgique et en dehors de la Belgique à qui le Placement Privé peut légalement être communiqué, sur la base des exemptions de placement privé applicables, de maximum 1.461.988 actions ordinaires nouvellement émises sans valeur nominale de l'Émetteur (les « **Nouvelles Actions** »), dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants conformément aux articles 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations (le « **CSA** ») en faveur des investisseurs ayant soumis un engagement de souscription préalablement au lancement de l'Offre qui bénéficieront d'une allocation garantie (l'« **Allocation Garantie** »), telle que décrite à la section 9.1 ci-dessous, et (b) l'admission à la négociation de ces Nouvelles Actions sur la plateforme multilatérale de négociation (« **MTF** ») Euronext Growth Brussels sous le symbole mnémorique ROCK, étant précisé qu'une note d'information (établie conformément à la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la « **Loi Prospectus** ») et à l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses) a été établie par l'Émetteur et publiée le même jour que le présent Document d'Offre Publique.

Les Nouvelles Actions (sauf celles souscrites par les investisseurs bénéficiant d'une Allocation Garantie) seront offertes aux autres investisseurs, dont (i) un minimum de 10 % sera réservé aux investisseurs de détail (à savoir toute personne physique résidente en Belgique ou une personne morale établie en Belgique qui ne répond pas à la définition d'investisseur qualifié au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus) (les « **Investisseurs de Détail** »), et (ii) le solde sera offert aux investisseurs qualifiés dans le cadre d'une procédure de constitution de livre d'ordres (« **bookbuilding** »). Après leur admission à la négociation sur Euronext Growth, les Nouvelles

Actions seront *pari passu* et fongibles avec toutes les autres actions existantes de l'Émetteur (le terme « **Actions** » désignant collectivement les Nouvelles Actions et les actions existantes de l'Émetteur).

**Un investissement dans les Actions (y compris les Nouvelles Actions) comporte des risques importants et des incertitudes, et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. Les investisseurs potentiels sont invités à examiner attentivement les informations contenues dans le présent Document d'Offre Publique (et les documents auxquels il fait référence, en ce compris le rapport annuel de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « Rapport Annuel 2024 »), le rapport semestriel de l'Émetteur pour l'exercice clos le 30 juin 2025 (le « Rapport Semestriel 2025 »), le communiqué de presse relatif aux résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le « Communiqué de Presse – Résultats 2025 ») et le communiqué de presse de lancement de l'Offre (le « Communiqué de Presse de Lancement »)) et, en particulier, la section 8 « Facteurs de risque » ci-dessous, avant d'investir dans les Actions (y compris les Nouvelles Actions). Toute décision d'investissement dans les Actions (y compris les Nouvelles Actions) doit être fondée sur l'ensemble des informations fournies dans le présent Document d'Offre Publique (et les documents auxquels il fait référence, en ce compris le Rapport Annuel 2024, le Rapport Semestriel 2025, le Communiqué de Presse – Résultats 2025 et Communiqué de Presse de Lancement). Le Rapport Annuel 2024, le Rapport Semestriel 2025, le Communiqué de Presse - Résultats 2025 et le Communiqué de Presse de Lancement font partie intégrante de la documentation de l'Offre et sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur ([www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu)). L'accès à ces documents est soumis à certaines restrictions applicables selon les pays (voir les restrictions nationales applicables mentionnées dans la section 12 ci-dessous).**

Les Nouvelles Actions seront émises à un prix d'émission de 17,10 EUR (le « **Prix d'Émission** »), à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire décidée par le conseil d'administration de l'Émetteur dans le cadre du capital autorisé, d'un montant de maximum 5.073.098,36 EUR (hors prime d'émission), avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants conformément à l'article 7:193 du CSA (l'« **Offre** »). Certains investisseurs bénéficieront d'une Allocation Garantie telle que décrite à la section 9.1 ci-dessous.

Belfius Banque SA/NV et Banque Degroof Petercam SA/NV agissent en qualité de « **Joint Global Coordinators** » pour la présente Offre.

La version électronique de ce Document d'Offre Publique et les informations relatives à l'Offre sont disponibles sur le site internet de Whitestone ([www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu)).

## 2. DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

L'Émetteur, représenté par son conseil d'administration, assume la responsabilité des informations contenues dans le présent Document d'Offre Publique et déclare que, à sa connaissance, les informations contenues dans le présent Document d'Offre Publique sont conformes à la réalité et que le Document d'Offre Publique ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Aucun des Underwriters, ni aucun de leurs affiliés, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, conseillers ou agents respectifs, n'accepte une quelconque responsabilité ou obligation quelle qu'elle soit pour, ni ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, quant à, ni n'assume une quelconque responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la vérification des informations contenues dans le présent Document d'Offre Publique (et/ou tout document y référencé), et rien dans le présent Document d'Offre Publique (et/ou tout document y référencé) ne constitue, ni ne doit être considéré comme, une promesse ou une déclaration des Underwriters, que ce soit concernant le passé ou l'avenir. En conséquence, les Underwriters excluent, dans toute la mesure permise par la loi applicable, toute responsabilité, qu'elle résulte d'un délit, d'un contrat ou autrement, à l'égard du présent Document d'Offre Publique (et/ou de tout document y référencé, à l'exception de l'Underwriting Agreement (tel que défini ci-dessous) et/ou de tout autre accord conclu avec les Underwriters) ou de toute déclaration de ce type.

## 3. AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'Autorité des Services et des Marchés Financiers (la « **FSMA** ») est l'autorité belge compétente conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus. Le présent Document d'Offre Publique ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de la FSMA.

## 4. CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS DE DÉCLARATION ET DE PUBLICATION

L'Émetteur, représenté par son conseil d'administration, déclare avoir respecté en permanence les obligations d'information et de publication qui lui sont applicables tout au long de la période pendant laquelle ses actions ont été admises à la cote et à la négociation sur Euronext Growth Brussels, notamment en vertu des textes suivants, dans chacun des cas dans la mesure où ils lui sont applicables : la Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, et modifiant la directive 2001/34/CE, telle que modifiée (la « **Directive Transparence** ») ; le Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, abrogeant la Directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil ainsi que les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission, tel que modifié (le « **Règlement Abus de Marché** ») ; et le Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 complétant la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive, tel que modifié (le « **Règlement délégué MiFID II 565** »). L'Émetteur, représenté par son conseil d'administration, déclare et confirme qu'à la date du présent Document d'Offre Publique et à la date du lancement de l'Offre, il ne retarde pas la divulgation d'informations privilégiées au sens et conformément aux dispositions du Règlement Abus de Marché.

## 5. INFORMATIONS DISPONIBLES

Les informations réglementées publiées par l'Émetteur en application de ses obligations d'information continue, le Rapport Annuel 2024, et le Rapport Semestriel 2025, le Communiqué de Presse - Résultats 2025 ainsi que le Communiqué de Presse de Lancement sont disponibles, sous réserve des restrictions nationales applicables, dans la section Investisseurs du site internet de l'Émetteur, à l'adresse

suivante : <https://www.whitestone.eu/archives/>. À l'exception du prospectus relatif à l'offre publique d'acquisition sur Evadix, aucun autre prospectus au sens du Règlement Prospectus n'a été préparé par l'Émetteur.

## 6. A PROPOS DE WHITESTONE

Whitestone est un investisseur professionnel qui a pour mission de soutenir principalement des PME en Belgique et dans les pays alentours pour les développer de manière profitable et responsable. Sa vision est de s'imposer comme l'un des principaux holdings familiaux belges cotés, reconnu pour sa discipline financière et son impact, grâce à des actionnaires stables et engagés sur le long terme. Whitestone Group a été constituée le 10 novembre 1999 sous le nom « Evadix SA » pour une durée illimitée et a pour pays d'origine la Belgique. Pour plus d'informations à propos de Whitestone et ses activités, et un aperçu de ses participations importantes, il est fait référence au Rapport Annuel 2024 et au Rapport Semestriel 2025 disponibles sur le site internet de Whitestone, accessible via le lien suivant : [www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu).

Sa stratégie d'investissement consiste à investir sur le long terme dans des entreprises actives dans des secteurs bénéficiant de moteurs de croissance, dont le business model est bien compris et dotées d'un management professionnel disposé à collaborer avec ses actionnaires. Sans être un actionnaire activiste, il se veut être influent sur la gouvernance, la stratégie, le financement et la durabilité. L'objectif est d'assurer une croissance équilibrée de la valeur du capital confié par les actionnaires en générant un Total Shareholder Return (TSR) supérieure au coût moyen pondéré du capital ainsi qu'avoir une contribution positive sur l'environnement naturel, social et humain.

Les activités s'articulent autour de 3 piliers : le Private Equity (80% du portefeuille), les sociétés cotées en situations spéciales (10%) et la gestion d'actifs pour tiers/co-investissements (10%). Les piliers de PE et sociétés cotées sont constitués d'une quinzaine de participations majoritaires ou minoritaires organisées autour de trois plateformes : Matériaux Spécifiques, Transitions (énergétique, environnementale, agroalimentaire et médicale) et Technologies.

## 7. RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION PRÉVUE DU PRODUIT

Le produit net de l'Offre, combiné à la trésorerie disponible de la Société, sera principalement affecté au développement de la Société en permettant de nouveaux investissements dans des participations existantes et dans de nouvelles PME en Belgique et dans les pays environnants. La Société a notamment l'intention d'utiliser le produit net de l'Offre pour : (i) procéder à de nouvelles acquisitions (selon les opportunités d'affaires qui se présenteront à la Société), (ii) augmenter, le cas échéant, le montant de sa participation dans l'une ou plusieurs des entreprises actuellement détenues en portefeuille, (iii) donner à la Société une plus grande flexibilité stratégique et financière pour faire progresser et développer ses activités, et (iv) financer les besoins généraux de la Société.

À la date du présent Document d'Offre Publique, l'Émetteur n'est pas en mesure de déterminer avec certitude l'ensemble des utilisations spécifiques du produit net de l'Offre, ni les montants qui seront effectivement dépensés ou affectés à chacune d'elles. L'Émetteur conserve une certaine latitude dans l'utilisation du produit net du placement et se réserve la possibilité d'en modifier l'affectation en fonction des circonstances et des imprévus qui pourraient survenir.

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à une augmentation de capital d'un montant inférieur. Aucun montant minimum n'a été fixé pour l'Offre. Si l'Offre n'était pas entièrement souscrite, elle serait réduite au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Le produit brut de l'Offre, combiné à la trésorerie disponible de l'Émetteur, sera également utilisé pour couvrir les frais de transaction liés à l'Opération et à l'admission à la négociation des Nouvelles Actions sur Euronext Growth Brussels, estimés à un montant d'environ 1,2 million d'EUR ; ces frais de transaction comprennent notamment les honoraires, commissions et frais payables aux conseillers de l'Émetteur, y compris les commissions des Underwriters, les honoraires des conseillers juridiques (y compris NautaDutilh), les honoraires du commissaire (RSM InterAudit), les frais d'Euronext Brussels, les frais de notaire et les autres frais administratifs liés à l'Offre.

Pour de plus amples informations sur les raisons et les justifications de l'Offre, il est renvoyé au rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément à l'article 7:198, lu en combinaison avec les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations (disponible sur le site internet de l'Émetteur).

## 8. FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les Actions (y compris les Nouvelles Actions) comporte des risques importants et des incertitudes, et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. Conformément à l'Annexe IX du Règlement Prospectus, les facteurs de risque ci-dessous sont limités aux risques que l'Émetteur considère comme spécifiques à lui-même et à ses activités. Les facteurs de risque ci-dessous sont présentés, au sein de chaque catégorie (risques liés à l'Émetteur d'une part, et risques liés aux Actions et à l'Offre d'autre part), par ordre décroissant d'importance, les plus importants étant mentionnés en premier au sein de chaque catégorie, et sont basés sur les informations disponibles et les estimations faites à la date du présent Document d'Offre Publique. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive : il est possible que certains autres risques existent qui sont actuellement inconnus, ne peuvent être prévus, sont considérés comme improbables ou non significatifs pour l'Émetteur, ses activités ou sa situation financière.

### 8.1. Principaux risques liés à l'Émetteur

- **Risques liés aux conditions économiques, politiques et sociales.**

Les sociétés dont des participations sont détenues en portefeuille par l'Émetteur sont exposées aux risques spécifiques liés au secteur dans lequel lesdites sociétés opèrent. Ces risques sont gérés au niveau de la société concernée. Les fluctuations dans la conjoncture économique, tout comme tous les autres risques auxquels sont soumises ces sociétés, ont un impact potentiel sur les résultats des participations, et par conséquent également sur la valorisation de ces participations sur le bilan de l'Émetteur. Dans les cas les plus extrêmes, une société détenue en portefeuille par l'Émetteur peut faire faillite, entraînant une perte totale de l'investissement de l'Émetteur dans cette société. Étant donné que l'Émetteur dispose d'un portefeuille diversifié, réparti entre différentes participations avec des activités dans différents secteurs, l'impact des fluctuations dans la conjoncture économique peut être différent. Des circonstances économiques, politiques et sociales complexes peuvent non seulement avoir une influence défavorable sur la valorisation du portefeuille

existant de l'Émetteur, mais également sur la quantité et la qualité des nouvelles opportunités d'investissement disponibles et sur les possibilités de sortie pour les participations existantes (et par conséquent sur la génération de liquidités). De tels changements des conditions économiques, politiques et sociales pourraient détériorer de manière importante les activités, la situation financière, les cash-flows et les perspectives de l'Émetteur et impacter ainsi le prix des Actions.

- **Risques liés aux tensions géopolitiques actuelles**

Les tensions géopolitiques internationales (conflits armés, sanctions, instabilité commerciale et perturbations logistiques) peuvent affecter directement ou indirectement l'activité de la Société et la performance de ses participations. Ces évolutions peuvent notamment influencer la capacité de certaines participations à maintenir leurs niveaux d'activité ou leurs politiques de distribution de dividendes. Toute aggravation de la situation géopolitique pourrait dès lors avoir un impact négatif sur les flux de trésorerie attendus, la valeur des actifs détenus et, plus largement, sur les résultats et la situation financière de la Société, ainsi que sur le cours des Actions.

- **Risques particuliers liés aux opérations avec financement externe, aux hausses des taux d'intérêts et aux éventuelles difficultés de refinancement.**

Outre des lignes de crédit bancaires de 15 millions d'EUR au niveau de l'Émetteur, qui n'a pas pour objectif de financer de manière structurelle des investissements mais de donner de la flexibilité au niveau de la trésorerie, l'endettement externe est généralement localisé directement dans les sociétés opérationnelles ou porté par une société intermédiaire, généralement dédiée à la détention de la participation, plutôt qu'au niveau de l'Émetteur lui-même. L'endettement au niveau des sociétés opérationnelles et intermédiaires est constitué de lignes de crédit, de dettes bancaires ou de dette privée (prenant la forme d'obligations ou de crédit vendeur). Au 31 décembre 2025, le ratio d'endettement consolidé du Groupe Whitestone s'élevait à environ 35,3 %.

Lorsqu'un financement externe est mis en place en vue d'une acquisition ou de la détention d'une participation, celui-ci consiste en général en un emprunt bancaire porté par une société intermédiaire, généralement dédiée à la détention de la participation. L'emprunt bancaire est ensuite remboursé par les cash-flows nets de la société (principalement les dividendes). Bien que l'existence d'un emprunt bancaire permette d'améliorer le rendement de l'investissement, ces opérations peuvent être affectées négativement par la hausse des taux d'intérêt ou de la détérioration de la situation de la société détenue en portefeuille, de son secteur d'activité ou de sa capacité à générer des revenus. Ces sociétés détenues en portefeuille nécessitent donc de la part de l'Émetteur une juste appréciation de la capacité de la participation à assurer dans le temps le service de la dette. Cela signifie qu'il existe, pour certaines des sociétés détenues en portefeuille, des risques liés à une hausse des intérêts et/ou au refinancement lorsque les emprunts existants à taux fixe arrivent à échéance et doivent être refinancés ou lorsque les emprunts sont à taux flottant. Si un tel risque se matérialise, cela pourrait avoir un effet négatif sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de l'Émetteur.

- **Risques liés aux opérations des sociétés détenues en portefeuille.**

Le succès des investissements de l'Émetteur repose notamment sur la performance des sociétés détenues en portefeuille. La valorisation initiale de l'opportunité d'investissement ou la valorisation des investissements additionnels est complexe et, de ce fait, la valorisation réalisée par l'Émetteur peut ne plus être appropriée à un moment donné. De plus, la direction de la société détenue en portefeuille peut avoir pris, dans le passé, des mesures qui n'ont pas été portées à la connaissance de l'Émetteur ou publiées de façon adéquate durant la procédure de due diligence. Par ailleurs, la direction de la société détenue en portefeuille peut prendre des mesures affectant négativement les activités de la société concernée qui n'ont pas été portées à la connaissance de l'Émetteur. De même, les risques identifiés peuvent ne pas être totalement ou correctement couverts par les déclarations, les garanties ou les indemnités de la documentation d'investissement ou d'acquisition. Si un tel risque se concrétise, cela peut provoquer une perte de valeur imprévue, partielle ou totale, au niveau de la société détenue en portefeuille concernée et impacter les revenus et la situation financière de l'Émetteur.<sup>12</sup>

- **Risques liés à la liquidité et à l'absence de liquidité des participations détenues.**

L'Émetteur reste vigilant afin de s'assurer que les sociétés qu'il détient en portefeuille et finance par la dette dégagent des marges suffisantes et ne contractent pas de dettes pouvant excéder leur capacité de remboursement en temps normal. Le portefeuille de l'Émetteur comprend néanmoins des investissements généralement à haut risque, non garantis et non cotés, donc illiquides. La réalisation de revenus récurrents et/ou plus-values sur ces investissements est incertaine, peut être lente à concrétiser et faire l'objet de restrictions légales et contractuelles pendant certaines périodes (par exemple, lors d'une période d'incapacité, de standstill, de clôture, etc.). Ces plus-values dépendent, entre autres, de l'évolution des résultats de la société en portefeuille concernée, de la situation économique générale, de la disponibilité des acquéreurs et du financement, ainsi que de la réceptivité des marchés financiers pour les introductions en bourse (IPO). Par conséquent, la nature illiquide de ces actifs présente un risque pour les résultats et la génération du flux de trésorerie de l'Émetteur. En outre, l'Émetteur ne maîtrise pas toujours le calendrier ou l'évolution du processus de vente, ce qui peut éventuellement mener à un rendement sous optimal. Si un tel risque se concrétise, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de l'Émetteur.

- **Risques liés au départ des dirigeants de l'Émetteur ou des sociétés du portefeuille.**

Afin d'atteindre ses objectifs, l'Émetteur dépend en grande partie de l'expérience, du dévouement, de la réputation, des compétences de négociation et des réseaux de l'équipe entrepreneuriale et expérimentée qui dirige l'Émetteur. Les membres de cette équipe (composée de Frédéric Pouchain (CEO), Sandro Ardizzone (CEO de GFI, participation de l'Émetteur) et Antoine Duchateau), sont un actif essentiel pour l'Émetteur. Le départ d'un ou plusieurs membres de cette équipe et la perception négative de cette perte par le marché ou le secteur d'activités pourraient impacter négativement les activités et les résultats de l'Émetteur. En outre, l'Émetteur peut éventuellement éprouver

<sup>1</sup> Une vue consolidée de l'endettement du Groupe Whitestone est disponible dans le Rapport Annuel 2024 et le Rapport Semestriel 2025 disponibles sur le site internet de Whitestone.

<sup>2</sup> Le ratio d'endettement consolidé est calculé sur la base de l'endettement consolidé (dettes financières) divisé par les fonds propres consolidés du groupe, du dernier exercice consolidé publié et audité.

des difficultés à recruter des employés qui conviennent, tant pour l'expansion de ses activités que pour le remplacement des employés qui décident de partir. Par ailleurs, le recrutement des employés peut entraîner des coûts substantiels en termes de salaires et autres mécanismes d'intéressement.

En outre, les sociétés dans lesquelles l'Emetteur détient ou détiendra une participation pourront être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir des conséquences préjudiciables. De ce fait, le départ de cette(s) personne(s) pourrait avoir un impact sur les revenus récurrents générés par la société concernée. L'Emetteur n'est pas un fonds d'investissement et a une approche long terme pour les actionnaires : il ne vise donc pas à générer des profits principalement par la cession de ses filiales ou de ses participations. Cependant, tout projet de cession de la participation concernée pourrait être différé, ou intervenir dans des conditions défavorables.

- **Risques liés à la détention de participations minoritaires.**

Compte tenu de sa politique d'investissement, l'Emetteur peut acquérir des participations dans les sociétés dans lesquelles il investit en tant qu'actionnaire minoritaire. Il est possible que l'Emetteur n'ait pas accès, au sein de ces sociétés, à toute l'information utile et nécessaire dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Il se peut également que l'Emetteur ne puisse exercer une influence sur les décisions prises au sein de ces sociétés, ce qui pourrait influencer la valeur des participations de l'Emetteur dans ces sociétés ou rendre une cession plus complexe. De plus, il est possible que les actionnaires majoritaires de ces sociétés aient des intérêts contraires ou divergents de ceux de l'Emetteur. Ces éléments sont susceptibles d'impacter la valorisation des sociétés concernées et/ou les revenus récurrents générés par cette dernière.

- **Risques liés à la concurrence.**

L'Emetteur opère dans un environnement concurrentiel qui évolue rapidement et dans lequel évoluent d'autres sociétés holding d'investissement, des fonds de private equity, ou autres acteurs opérationnels souhaitant gérer eux-mêmes les opérations des sociétés qu'ils acquièrent. Certains acteurs de ce marché peuvent préférer offrir des prix supérieurs, pour un même actif, quitte à dégrader le retour sur investissement souhaité pour cet actif. L'Emetteur mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour éviter d'aller au-delà de ce qui lui semble raisonnable en termes de prix d'acquisition et maintenir une position concurrentielle solide et différenciée. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de conserver cette position, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de l'Emetteur.

- **Risques liés au besoin d'opportunités d'investissement adéquates à des conditions attractives.**

L'Emetteur doit identifier et réaliser des investissements à des conditions qui lui permettent d'atteindre ses objectifs de rendement. Il ne peut être garanti que de telles opportunités seront disponibles en nombre suffisant, ni que les conditions de marché seront favorables à leur réalisation. L'absence d'opportunités d'investissement adéquates pourrait contraindre l'Emetteur à investir à des conditions moins favorables, ou à ne pas investir, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats et ses perspectives.

- **Risques liés aux erreurs dans les hypothèses, calculs ou méthodologies utilisés pour déterminer des estimations, projections et prévisions.**

L'Emetteur et ses sociétés en portefeuille peuvent être amenés à formuler des estimations, projections et prévisions sur la base d'hypothèses, de calculs et de méthodologies spécifiques. Si ces hypothèses, calculs ou méthodologies s'avèrent incorrects ou insuffisants, les estimations et projections concernées pourraient différer significativement des résultats réels, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière et les perspectives de l'Emetteur.

- **Risques liés à la cession de participations à un moment inapproprié ou à une valeur inférieure aux attentes.**

La cession par l'Emetteur de participations à un moment inapproprié ou à un prix inférieur aux attentes pourrait l'empêcher de maximiser les profits lors de la sortie de ses sociétés en portefeuille. Ces cessions peuvent être influencées par des facteurs externes indépendants de la volonté de l'Emetteur, notamment l'état des marchés financiers, la disponibilité d'acquéreurs et les conditions économiques générales.

- **Risques liés aux analyses et aux travaux de due diligence préalables aux décisions d'investissement.**

Les analyses et les travaux de due diligence réalisés par l'Emetteur préalablement à ses décisions d'investissement peuvent ne pas permettre d'identifier l'ensemble des risques existants à la date de la transaction. Des risques non identifiés pourraient se matérialiser postérieurement et entraîner une perte de valeur de l'investissement concerné, avec un impact sur la valorisation du portefeuille de l'Emetteur.

- **Risques liés à la cybersécurité et aux systèmes informatiques.**

L'Emetteur et ses sociétés en portefeuille s'appuient sur des systèmes informatiques et des technologies de l'information pour la conduite de leurs activités. Ces systèmes peuvent être exposés à des cyberattaques, des intrusions, des défaillances techniques ou des pertes de données. La survenance d'un tel incident pourrait perturber les activités, entraîner des pertes financières et nuire à la réputation de l'Emetteur et de ses sociétés en portefeuille.

- **Risque lié au fait que l'Emetteur n'est pas une « société cotée » au sens du Code des sociétés et des associations.**

---

<sup>3</sup> Voy. la note n° 1 concernant la vue consolidée de l'endettement du Groupe Whitestone.

L'Emetteur est admis à la négociation sur Euronext Growth Brussels, qui est un marché de croissance au sens du Règlement Abus de Marché, et non un marché réglementé. À ce titre, l'Emetteur n'est pas soumis aux mêmes obligations de publication et d'information que les sociétés cotées sur un marché réglementé, ce qui pourrait réduire la visibilité et l'attractivité de l'Emetteur pour certains investisseurs institutionnels.

- **Risques liés aux critères ESG et à la durabilité.**

L'Emetteur et ses sociétés en portefeuille sont exposés à des risques liés aux exigences en matière d'ESG (environnement, social et gouvernance) et de durabilité, notamment l'évolution des réglementations applicables, les attentes croissantes des investisseurs et du public en matière de responsabilité sociétale et les risques de réputation associés à des pratiques insuffisantes en la matière.

- **Risques liés aux licences et permis au niveau des sociétés en portefeuille.**

Les sociétés en portefeuille de l'Emetteur peuvent être soumises à des obligations d'obtention et de maintien de licences, autorisations et permis spécifiques à leurs activités. Le non-renouvellement, le retrait ou la suspension de ces licences ou permis pourrait perturber significativement leurs activités et avoir un impact négatif sur la valeur de la participation de l'Emetteur.

- **Risques liés à la dépendance vis-à-vis de sous-traitants et fournisseurs au niveau des sociétés en portefeuille.**

Certaines sociétés en portefeuille de l'Emetteur peuvent dépendre de sous-traitants ou de fournisseurs clés pour la conduite de leurs activités. La défaillance, l'insolvabilité ou la rupture du contrat avec l'un de ces acteurs pourrait perturber les activités de la société concernée et avoir un effet négatif sur les résultats et la situation financière de l'Emetteur.

- **Risques réglementaires sectoriels applicables aux sociétés en portefeuille.**

Les sociétés en portefeuille de l'Emetteur opèrent dans divers secteurs, dont certains sont soumis à des réglementations spécifiques et évolutives. Parmi les secteurs principalement impactés, on peut citer le secteur des services financiers et de change, au sein duquel Gold and Forex International SA exerce ses activités en qualité d'agent de change agréé, sous la supervision de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), ainsi que la gestion d'actifs alternatifs, dans le cadre de laquelle Whitestone Partners Sàrl est soumise à un agrément AIFM allégé (« AIFM light ») octroyé et contrôlé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), en sa qualité de General Partner d'une SICAV-SIF de droit luxembourgeois. Des modifications réglementaires dans ces secteurs pourraient engendrer des coûts supplémentaires, des restrictions opérationnelles ou des pertes d'activité pour les sociétés concernées, avec un impact potentiel sur la valeur du portefeuille de l'Emetteur.

- **Risque en matière d'actions propres**

Le 18 juillet 2025, l'Émetteur a cédé un total de 23.797 actions propres (représentant 0,35 % du capital) via le marché Euronext Growth Brussels au prix de 13,50 EUR par action. Ces actions propres avaient été acquises en 2021 au prix de 10,54 EUR par action. Au moment de cette acquisition, la constitution de la réserve indisponible requise par le CSA n'avait pas été possible, l'Emetteur disposant à l'époque de pertes reportées et d'un résultat net négatif ne permettant pas la constitution de ladite réserve. Cette situation constituait une non-conformité aux dispositions applicables du CSA en matière de détention d'actions propres. Le montant global de la transaction de cession s'est élevé à 321.259,50 EUR, générant une plus-value d'environ 70.000 EUR au second semestre 2025. À la date du présent Document d'Offre Publique, la Société détient encore un solde de 23.401 actions propres en portefeuille (soit 0,34 % de son capital), pouvant être conservées au bilan.

- **Risques fiscaux.**

L'Emetteur et ses sociétés en portefeuille sont soumis à divers régimes fiscaux, notamment en matière d'impôt sur les sociétés, de TVA et de droits d'enregistrement. Des modifications des législations fiscales applicables, des litiges avec les autorités fiscales ou des redressements fiscaux pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de l'Emetteur et de ses sociétés en portefeuille.

- **Risques liés à la couverture limitée par les analystes et à la visibilité réduite.**

En raison de sa taille et de son statut de société cotée sur un marché de croissance, l'Emetteur bénéficie d'une couverture limitée par les analystes financiers. Cette faible visibilité peut réduire l'intérêt des investisseurs institutionnels et affecter la liquidité des Actions ainsi que leur cours de bourse.

## 8.2. Principaux risques liés aux Actions et à l'Offre

- **Risques liés à l'insuffisance de flottant et de liquidité sur le titre.**

A la date du Document d'Offre Publique, les principaux actionnaires de Whitestone, dont l'identité et le pourcentage de participation sont détaillés dans le document « Note d'information augmentation de capital 7 avril 2026 » disponible sur le site internet de Whitestone, accessible via le lien suivant : [www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu), détiennent ensemble environ 85,6 % (sur une base non diluée) du nombre total des Actions en circulation à la date du présent Document d'Offre Publique. La détention significative d'Actions par ces actionnaires pourrait avoir un impact négatif sur le cours des Actions si l'un ou plusieurs de ces actionnaires venait à céder la totalité ou une partie de leurs Actions. En outre, en raison de l'absence d'un flottant significatif et de la détention de 94% du capital sous forme nominative il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide des Actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. A défaut d'une liquidité suffisante des Actions, le cours de bourse des Actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes sont susceptibles d'en être affectées. Les actionnaires bénéficiant de l'Allocation Garantie souscriront à des actions nominatives, qui seront inscrites dans le registre des actionnaires de l'Emetteur.

- **Risques liés à la liquidité limitée sur Euronext Growth.**

Les Actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth Brussels, qui est une plateforme multilatérale de négociation (MTF) et non un marché réglementé. Les MTF sont généralement caractérisés par une liquidité plus limitée que les marchés réglementés, des

volumes de négociation plus faibles et des écarts de cotation (spreads) plus importants. Il ne peut être garanti qu'un marché liquide pour les Actions existera ou se maintiendra. L'absence de liquidité suffisante pourrait rendre difficile pour les investisseurs la cession de leurs Actions à un prix ou dans un délai qu'ils jugeraient satisfaisants, et pourrait entraîner une volatilité accrue du cours des Actions.

- **Risques liés à l'influence des actionnaires principaux et à la suppression des droits de préférence.**

Les actionnaires principaux de l'Émetteur détiennent ensemble environ 85,6 % du nombre total des Actions en circulation à la date du présent Document d'Offre Publique. L'identité et le pourcentage de participation sont détaillés dans le document « Note d'information augmentation de capital 7 avril 2026 » disponible sur le site internet de Whitestone, accessible via le lien suivant : [www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu). Cette concentration de l'actionariat confère aux actionnaires principaux une influence déterminante sur les décisions soumises au vote des actionnaires, y compris la nomination des administrateurs, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes et les modifications statutaires. Les intérêts des actionnaires principaux peuvent diverger de ceux des actionnaires minoritaires. Le conseil d'administration décidera du versement d'un dividende lorsque la situation financière de l'Émetteur, compte tenu de ses besoins d'investissement et de ses obligations financières, le permettra.

Certains actionnaires principaux ont convenu d'acquiescer, aux alentours du 19 avril 2026, auprès de Frédéric Pouchain et Sandro Ardizzone la totalité des 765.404 droits de souscription (les « DPS ») émis en leur faveur par décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'Émetteur du 13 mai 2024. Le prix convenu est de 4,10 EUR par DPS, de sorte que chaque DPS a une valeur économique de 17,10 EUR pour les acheteurs, laquelle est égale au Prix d'Émission. Chaque DPS permet de souscrire à une Action au prix de 13 EUR pendant une durée de cinq ans à dater de leur émission. A la connaissance de la Société, les actionnaires principaux dont il est ici question n'ont pas l'intention de convertir les DPS dans un futur proche. Rosablanche SA envisage par ailleurs de céder la totalité de ses 557.114 actions via un placement de bloc à certains actionnaires principaux à un prix par action correspondant à la VWAP de l'action de la Société sur Euronext Growth Bruxelles sur une période de 20 jours ouvrables précédant la transaction<sup>4</sup>.

- **Risques liés à l'absence de droits de souscription négociables.**

Dans le cadre de l'Offre, les droits de préférence statutaires des actionnaires existants ont été supprimés conformément à l'article 7:193 du CSA. Aucun droit de souscription ne sera émis, coté ou transféré sur un marché ou autrement dans le cadre de l'Offre. Par conséquent, les actionnaires existants qui choisissent de ne pas participer à l'Offre ne recevront aucune valeur ni aucune compensation au titre de la suppression de leurs droits de préférence et subiront une dilution de leur participation dans le capital de l'Émetteur.

- **Risque de dilution financière en cas de cours inférieur au prix de souscription.**

Le Prix d'Émission des Nouvelles Actions est fixé à 17,10 EUR par Nouvelle Action. Ce Prix d'Émission pourrait être supérieur au cours de négociation des Actions sur Euronext Growth Brussels au moment de la souscription, pendant la Période de Souscription ou à la date de clôture de l'Offre. Dans un tel cas, les investisseurs qui souscrivent aux Nouvelles Actions au Prix d'Émission subiraient une perte immédiate non réalisée correspondant à la différence entre le Prix d'Émission et le cours de marché des Actions. Les investisseurs potentiels doivent évaluer soigneusement le Prix d'Émission par rapport au cours de marché des Actions avant de prendre toute décision d'investissement.

- **Risque de dilution en cas d'augmentation(s) de capital ultérieure(s).**

Whitestone pourrait être amenée à faire appel régulièrement aux marchés de capitaux et décider d'émettre des Actions supplémentaires à l'avenir dans le cadre d'offres publiques ou de placements privés pour financer, entre autres, le développement du groupe, l'acquisition de nouvelles sociétés ou la croissance de sociétés détenues en portefeuille. Si les actionnaires de Whitestone ne souscrivent pas à des Actions supplémentaires au prorata de leur participation existante ou que leur droit de préférence est supprimé ou limité conformément à l'article 7:191 du CSA, il en résultera une dilution de leur participation existante dans Whitestone. L'émission d'Actions supplémentaires par Whitestone, ou la possibilité d'une telle émission, peut également entraîner une baisse du prix des Actions et rendre plus difficile pour les actionnaires la vente de leurs Actions à un moment ou à un prix souhaitable.

- **Le cours des Actions est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.**

Le prix de marché des Actions pourrait connaître des fluctuations importantes, indépendamment des résultats réels des activités ou de la situation financière de Whitestone. De telles fluctuations peuvent résulter de différents facteurs ou événements qui ne relèvent pas du contrôle de Whitestone. Ces facteurs comprennent notamment : (i) l'évolution du marché sur lequel les Actions sont admises à la négociation, (ii) les variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de l'Émetteur ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre, (iii) les différences entre les résultats réels, opérationnels ou financiers de Whitestone, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes, (iv) les annonces portant sur des modifications de l'actionariat de Whitestone, sur des modifications de son équipe dirigeante ou encore sur le périmètre de ses actifs, (v) l'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives aux activités de Whitestone et des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, (vi) la conjoncture économique et les conditions de marché ou encore (vii) les facteurs de risque décrits dans le présent Document d'Offre Publique.

- **Risques pour les actionnaires non-belges.**

Les actionnaires non-belges peuvent être soumis à des restrictions supplémentaires en matière de valeurs mobilières dans leur juridiction de résidence, ce qui pourrait limiter leur capacité à participer à l'Offre ou à des offres futures de l'Émetteur. En outre, les actionnaires non-belges peuvent être soumis à des conséquences fiscales défavorables, y compris des retenues à la source sur les dividendes, des obligations de déclaration fiscale supplémentaires et l'impossibilité de bénéficier de certaines conventions fiscales. Les fluctuations des taux de change peuvent également affecter la valeur de l'investissement pour les actionnaires dont la devise de référence n'est pas l'euro.

<sup>4</sup> A titre indicatif, sur la période du 17 décembre 2025 au 23 mars 2026 (inclus), la VWAP s'élevait à 16,5 EUR par action.

## 9. CARACTÉRISTIQUES DES VALEURS MOBILIÈRES

### 9.1. Information concernant l'augmentation de capital

Le 31 mars 2026, le conseil d'administration a validé l'augmentation du capital social de l'Émetteur pour un montant maximal de 24.999.994,80 EUR (prime d'émission incluse), par l'émission de maximum 1.461.988 Nouvelles Actions, dans le cadre d'une offre au public en Belgique et d'un ou plusieurs placements privés auprès d'un ou plusieurs investisseurs institutionnels, qualifiés, professionnels et/ou autres investisseurs (y compris, potentiellement mais non nécessairement, des actionnaires existants et des personnes physiques), sur la base d'exemptions de placement privé prévues par les lois et réglementations applicables en matière de valeurs mobilières dans les juridictions concernées, et notamment : (i) des investisseurs qualifiés dans les États membres de l'EEE (au sens du Règlement Prospectus) ; (ii) des investisseurs qualifiés au Royaume-Uni (au sens du Règlement Prospectus UK) qui sont également des personnes répondant à la définition d'« investment professionals » à l'article 19(5) de l'Order, ou des sociétés à haute valeur nette, des associations non constituées en société et d'autres personnes relevant des articles 49(2)(A) à (D) de l'Order ; (iii) des investisseurs en Suisse qui se qualifient comme « clients professionnels » conformément à l'article 4, alinéa 3 et suivants du FinSa, et en tout état de cause pas plus de 499 investisseurs en Suisse conformément à l'article 36(1)(b) du FinSa ; et (iv) d'autres personnes en Belgique et en dehors de la Belgique à qui le Placement Privé peut légalement être communiqué, sur la base des exemptions de placement privé applicables, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants conformément à l'article 7:193 du CSA. Préalablement à l'Offre, le capital social de l'Émetteur a été augmenté d'un montant de 46.231.782,30 EUR (prime d'émission incluse) par l'émission de 2.703.613 Actions au prix de 17,10 EUR par action dans le cadre d'un placement privé. Il est renvoyé à cet égard à la note d'information publiée le 23 janvier 2026 et disponible sur le site internet de Whitestone, accessible via le lien suivant : [www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu).

Les actionnaires existants suivants ont soumis un engagement de souscription préalablement au lancement de l'Offre et bénéficieront d'une Allocation Garantie :

- La Société d'investissement et de financement du Brabant Wallon SA, en abrégé Invest.BW, ayant son siège Rue Louis de Geer 2 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0430.636.943 (RPM Nivelles), s'est engagée à souscrire, sous forme nominative, 87.720 Nouvelles Actions pour un montant de 1.500.012,00 EUR. Ce montant demeure inchangé indépendamment de toute réduction éventuelle de la taille de l'Offre ;
- Multifin SA, ayant son siège Rue Gachard 88 (boîte 14), 1050 Ixelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0439.698.921 (RPM Bruxelles), s'est engagée à souscrire, sous forme nominative, un nombre de Nouvelles Actions lui permettant de conserver une participation de 37,55 % (sur une base diluée, prenant en compte les 765.404 DPS) à l'issue de l'Offre (étant précisé que si Multifin acquiert des Actions auprès de Rosablanc SA au prix auquel il est fait référence à la section 8.2 « *Risques liés à l'influence des actionnaires principaux et à la suppression des droits de préférence* » pendant la période de l'Offre, celles-ci seront prises en compte pour déterminer le seuil précité de 37,55%). En cas de réduction de la taille de l'Offre, le nombre de Nouvelles Actions allouées à Multifin SA sera réduit proportionnellement, de sorte que le pourcentage de participation visé soit maintenu par rapport au capital social de la Société tel qu'il résultera de l'Offre effectivement réalisée. Le montant de l'engagement de souscription sera ajusté en conséquence ;
- Alcopa NV, ayant son siège Satenrozen 8, 2550 Kontich et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0421.837.162 (RPM Anvers), s'est engagée à souscrire, sous forme nominative, un nombre de Nouvelles Actions lui permettant de compléter sa participation à hauteur de 10 % (sur une base non diluée, c'est-à-dire ne prenant pas en compte les 765.404 DPS). En cas de réduction de la taille de l'Offre, le nombre de Nouvelles Actions allouées à Alcopa NV sera réduit proportionnellement de sorte que le pourcentage de participation visé soit maintenu par rapport au capital social de la Société tel qu'il résultera de l'Offre effectivement réalisée. Le montant de l'engagement de souscription sera ajusté en conséquence ; et
- Famo NV, ayant son siège Mortselsesteenweg 101, 2540 Hove et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0811.804.084 (RPM Anvers), s'est engagée à souscrire, sous forme nominative, un nombre de Nouvelles Actions lui permettant de compléter sa participation à hauteur de 10 % sur une base non diluée (c'est-à-dire ne prenant pas en compte les 765.404 DPS) à l'issue de l'Offre. En cas de réduction de la taille de l'Offre, le nombre de Nouvelles Actions allouées à Famo sera réduit proportionnellement, de sorte que le pourcentage de participation visé soit maintenu par rapport au capital social de la Société tel qu'il résultera de l'Offre effectivement réalisée. Le montant de l'engagement de souscription sera ajusté en conséquence.

Les actionnaires précités conservent le droit de soumettre un engagement de souscription complémentaire dans le cadre de l'Offre, sans Allocation Garantie.

Les Nouvelles Actions non couvertes par l'Allocation Garantie seront offertes aux autres investisseurs comme suit :

- un minimum de 10 % des Nouvelles Actions sera réservé aux Investisseurs de Détail ; et
- le solde des Nouvelles Actions sera offert aux investisseurs qualifiés dans le cadre d'une procédure de constitution de livre d'ordres (bookbuilding).

#### Comment participer à l'Offre :

Les Investisseurs de Détail peuvent souscrire aux Nouvelles Actions en passant un ordre auprès de leur intermédiaire financier habituel ou directement aux guichets des Joint Global Coordinators (Belfius Banque SA/NV, via l'application Belfius Mobile ou le site internet [www.belfius.be/whitestone2025](http://www.belfius.be/whitestone2025), et Banque Degroof Petercam SA/NV) pendant la Période de Souscription (du 7 avril 2026 à 09:00 au 21 avril 2026 à 16:00 CEST). Les souscriptions doivent être exprimées en nombre d'Actions. Le paiement sera effectué au plus tard le 22 avril 2026.

Les actionnaires nominatifs recevront une lettre de la Société contenant un formulaire de souscription aux Nouvelles Actions.

Les investisseurs qualifiés et institutionnels participent à l'Offre par le biais de la procédure de constitution de livre d'ordres (bookbuilding) gérée par les Joint Global Coordinators.

Le contact pour les investisseurs est Frédéric Pouchain, CEO ([f.pouchain@whitestone.eu](mailto:f.pouchain@whitestone.eu) ou [info@whitestone.eu](mailto:info@whitestone.eu)).

## 9.2. Caractéristiques des Nouvelles Actions

- **Nature, catégorie et code ISIN** : Les Nouvelles Actions sont des Actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale. Les Nouvelles Actions jouissent des mêmes droits et avantages que les Actions et donnent le droit de participer aux bénéfices éventuels de l'Émetteur et donneront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquels la date d'enregistrement pertinente tombe à la date d'émission des Nouvelles Actions ou après cette date. Les Nouvelles Actions sont nominatives ou dématérialisées. Les titulaires d'Actions nominatives peuvent, à tout moment et à leur frais, demander la conversion d'Actions nominatives en actions dématérialisées (et inversement). Les Actions dématérialisées sont représentées par une inscription en compte ouvert au nom de leur propriétaire ou de leur titulaire auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. Les Actions sont indivisibles à l'égard de l'Émetteur et chaque action donne droit à une voix lors des assemblées générales de l'Émetteur. Les Actions seront cotées sur le MTF Euronext Growth opérée par Euronext Brussels, sous la dénomination « Whitestone Group » (Code ISIN : BE0974401334 – Code mnémorique « ROCK »).
- **Devise, valeur nominale et nombre d'Actions émises** : L'Offre et l'émission des Nouvelles Actions sont libellées en euros. Chaque Nouvelle Action est émise sans valeur nominale et représente une fraction égale du capital de l'Émetteur.
- **Rang des Nouvelles Actions** : toutes les Actions (y compris toutes les Nouvelles Actions à compter de leur émission) représentent une partie égale du capital de l'Émetteur et sont de rang inférieur à toutes les dettes (et instruments de dette) de l'Émetteur en cas de procédure d'insolvabilité.
- **Droits de souscription** : les droits de préférence statutaires des actionnaires existants ont été supprimés dans le cadre de l'Offre conformément à l'article 7:193 du CSA. Aucun droit de souscription ne sera émis, coté ou transféré sur un marché ou autrement dans le cadre de l'Offre. Les actionnaires existants qui ne participent pas à l'Offre ne recevront aucune valeur ni aucune compensation au titre de la suppression de leurs droits de préférence.
- **Politique de dividendes** : à la date du présent Document d'Offre Publique, l'Émetteur n'a pas l'intention de verser un dividende tant que le conseil d'administration n'aura pas estimé que la situation financière de l'Émetteur le permet, compte tenu de ses besoins d'investissement et de ses obligations financières.
- **Dates de paiement de la distribution des dividendes** : conformément à l'article 38 des statuts de l'Émetteur, le paiement des dividendes se fait à l'époque et aux endroits désignés par le conseil d'administration. Ce paiement doit se faire avant la fin de l'exercice social au cours duquel a été fixé le montant du dividende. Le conseil d'administration est autorisé, sous sa propre responsabilité et conformément aux dispositions légales, à décider le paiement des acomptes sur dividendes.
- **Restrictions à la libre transférabilité** : Les Nouvelles Actions seront librement transférables à compter de leur émission. Cela est sans préjudice de certaines restrictions qui pourraient s'appliquer en vertu des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables et des accords de lock-up et/ou de standstill mentionnés ci-dessous.
- **Engagement de standstill et de lock-up** : L'Émetteur s'est engagé, à compter de la date de réalisation de l'Offre et pendant une période de 180 jours, à ne pas émettre de nouvelles actions sans l'accord préalable des Joint Global Coordinators, sous réserve de certaines exceptions habituelles. Les actionnaires bénéficiant de l'Allocation Garantie se sont engagés, à compter de la date de réalisation de l'Offre et pendant une période de 180 jours, à ne pas céder, nantir ou transférer, directement ou indirectement, les Actions qu'ils détiennent (y compris les Nouvelles Actions souscrites dans le cadre de l'Allocation Garantie) sans l'accord préalable des Joint Global Coordinators, sous réserve de certaines exceptions habituelles. Les termes et conditions définitifs de cet engagement de standstill et de lock-up seront précisés dans l'Underwriting Agreement.

## 9.3. Conditions de l'Offre

- **Montant maximum et minimum** : l'Offre comprend un maximum de 1.461.988 Nouvelles Actions. L'Émetteur se réserve le droit de procéder à l'Opération pour un montant réduit. Aucun montant minimum n'a été fixé pour l'Opération. Le nombre définitif de Nouvelles Actions émises et le montant définitif de l'augmentation de capital seront confirmés dans un communiqué de presse par l'Émetteur le ou vers le 22 avril 2026.
- **Prix d'Émission** : le Prix d'Émission est égal à 17,10 EUR par Nouvelle Action, identique au prix d'émission du placement privé de 46.231.782,30 annoncé le 23 janvier 2026 dans le cadre de la première phase de l'augmentation de capital. Le Prix d'Émission représente une prime de 6,21 % par rapport au cours de clôture des Actions sur Euronext Growth Brussels à la date du jour de bourse précédant la date du présent Document d'Offre Publique (lequel s'élevait à 16,10 EUR), ce qui explique également la suppression des droits de préférence des actionnaires. Les investisseurs potentiels doivent noter que le Prix d'Émission fixe de 17,10 EUR pourrait être supérieur au cours de négociation des Actions pendant la Période de Souscription ou à la date de clôture de l'Offre (voir la section 8 « Facteurs de risque »).
- **Période de souscription de l'Offre** : La période de souscription de l'Offre sera ouverte à compter du 7 avril 2026 à 09:00 CEST jusqu'au 21 avril 2026 à 16:00 CEST (la « Période de Souscription »).
- **Règles pour la souscription** : les souscriptions conjointes ne sont pas possibles : l'Émetteur ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action.

**Règles pour l'allocation des Nouvelles Actions** : Les Nouvelles Actions faisant l'objet de l'Allocation Garantie seront attribuées intégralement aux actionnaires existants identifiés à la section 9.1 ayant soumis un engagement de souscription préalablement au lancement de l'Offre, dans la limite de leurs engagements respectifs. Les Nouvelles Actions restantes seront allouées comme suit : le nombre de Nouvelles Actions attribuées aux investisseurs sera déterminé à la fin de la Période d'Offre par l'Émetteur, en accord avec les Joint Global Coordinators, sur la base de la demande respective des Investisseurs de Détail et des investisseurs qualifiés, ainsi que de l'analyse quantitative et, pour les seuls investisseurs qualifiés, qualitative du livre d'ordres, et ce conformément à la réglementation

relative à l'allocation aux Investisseurs de Détail et aux investisseurs qualifiés décrite ci-après. Conformément à la réglementation belge, un minimum de 10 % des Nouvelles Actions sera alloué aux Investisseurs de Détail, sous réserve d'une demande suffisante. Toutefois, la proportion de Nouvelles Actions allouée aux Investisseurs de Détail pourra être augmentée ou réduite de manière équivalente si les ordres de souscription reçus de ces derniers dépassent ou n'atteignent pas, respectivement, 10 % des Nouvelles Actions effectivement allouées. En cas de sursouscription des Nouvelles Actions réservées aux Investisseurs de Détail, l'allocation aux Investisseurs de Détail sera effectuée sur la base de critères d'allocation objectifs et quantitatifs, garantissant un traitement égal de tous les Investisseurs de Détail. Les critères utilisés à cet effet sont : (i) le traitement préférentiel des demandes introduites par les Investisseurs de Détail aux guichets des Joint Global Coordinators en Belgique, et (ii) le nombre d'Actions Nouvelles pour lesquelles les demandes sont introduites par les Investisseurs de Détail. Les critères d'allocation correspondants seront appliqués de la même manière à toutes les demandes introduites par des Investisseurs de Détail par l'intermédiaire d'autres intermédiaires financiers.

- **Révocation ou suspension de l'Offre** : l'Émetteur se réserve le droit de révoquer ou de suspendre l'Offre si (i) il détermine que les conditions de marché rendraient l'Offre considérablement plus difficile à réaliser, ou (ii) l'Underwriting Agreement (tel que défini ci-dessous) n'a pas été signé ou a été résilié conformément à ses termes et conditions. Si l'Émetteur décide de révoquer ou de suspendre l'Offre, un communiqué de presse sera publié dans les meilleurs délais. En cas de révocation de l'Offre, toute souscription aux Nouvelles Actions sera automatiquement annulée et tout montant de souscription déjà versé à l'Émetteur sera remboursé (sans intérêts).
- **Annonces relatives à l'Offre** : le 7 avril 2026, l'Émetteur a annoncé l'Offre par voie de communiqué de presse disponible sur le site internet de l'Émetteur. Les résultats de l'Offre seront rendus publics par voie de communiqué de presse avant l'ouverture du marché le ou vers le 24 avril 2026.
- **Paiement et délivrance des Nouvelles Actions** : le paiement des souscriptions est prévu le ou vers le 24 avril 2026. Le paiement des souscriptions aux Nouvelles Actions dématérialisées sera effectué par débit du compte du souscripteur avec la même date valeur (sous réserve des procédures de l'intermédiaire financier concerné). Le paiement des souscriptions aux Nouvelles Actions Nominatives (telles que définies ci-dessous) sera effectué par versement sur un compte bloqué de l'Émetteur. Le paiement doit être parvenu sur ce compte au plus tard le 22 avril 2026, comme indiqué dans la lettre d'instruction de l'Émetteur. La délivrance des Nouvelles Actions aura lieu le ou vers le 24 avril 2026. Les Nouvelles Actions seront livrées sous forme dématérialisée représentées par une inscription en compte ouvert au nom de leur propriétaire ou de leur titulaire ou sous forme nominative inscrites dans le registre des actionnaires de l'Émetteur.
- **Contrat de placement** : Belfius Banque NV/SA et Banque Degroof Petercam SA/NV (les « **Underwriters** ») et l'Émetteur s'attendent (mais n'ont aucune obligation) à conclure un contrat de placement sans prise ferme (l'« **Underwriting Agreement** ») le ou autour du 22 avril 2026 en relation avec l'Offre. La conclusion de l'Underwriting Agreement peut dépendre de divers facteurs, notamment, sans s'y limiter, des conditions de marché. Si l'Émetteur ou les Underwriters ne signent pas l'Underwriting Agreement, l'Offre ne sera pas réalisée. Il est prévu que, dans le cadre de l'Underwriting Agreement et sous réserve des termes et conditions qui y seront prévus, les Underwriters souscriront à un certain nombre de Nouvelles Actions (autres que les Nouvelles Actions souscrites par les détenteurs d'actions nominatives ayant souscrit aux Nouvelles Actions (« **Nouvelles Actions Nominatives** »)) (les « **Underwritten Shares** ») en vue de les placer immédiatement auprès des investisseurs finaux ayant souscrit aux Nouvelles Actions dans le cadre de l'Offre. Les Underwriters ne se sont engagés à souscrire à aucune des Nouvelles Actions qui ne seraient pas souscrites par les investisseurs dans le cadre de l'Offre (« **soft underwriting** »). Les Underwriters n'ont et n'auront aucune obligation de souscrire aux Underwritten Shares avant la signature de l'Underwriting Agreement, et par la suite uniquement selon les termes et sous réserve des conditions qui y sont prévues. L'Underwriting Agreement devrait prévoir que les Underwriters auront le droit de résilier l'Underwriting Agreement et leur obligation de souscrire et de livrer les Underwritten Shares en cas de survenance de certains événements usuels, notamment, sans s'y limiter, si l'Émetteur ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations importantes prévues dans l'Underwriting Agreement, s'il survient un effet défavorable significatif ou si l'admission à la cotation et à la négociation des Nouvelles Actions sur Euronext Growth est retirée.
- **Intérêt des personnes physiques et morales impliquées dans l'Offre** : Il n'existe aucune personne physique ou morale impliquée dans l'Offre et ayant un intérêt qui soit important pour l'Offre, autre que les Underwriters. Belfius Bank SA/NV a consenti à l'Émetteur des lignes de crédit pour un montant total de 10 millions d'EUR, disponible pour faire face aux engagements d'investissement en cours et à des besoins d'investissement généraux. Par ailleurs, l'Émetteur a un contrat de recherche sponsorisée Banque Degroof Petercam SA et Kepler Cheuvreux S.A., agissant comme sous-traitant avec Belfius Banque NV/SA dans l'Offre.
- **Frais et dépenses** : l'acquisition de Nouvelles Actions peut entraîner certains frais, notamment (i) les frais de transaction et de traitement habituels facturés par l'intermédiaire financier teneur de compte de l'investisseur concerné, et (ii), sous certaines conditions, la taxe belge sur les opérations de bourse (voir ci-dessous sous « **Fiscalité** »). Les investisseurs ne se verront pas facturer de frais par l'Émetteur dans le cadre de l'Offre.
- **Fiscalité** : le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'évoluer à l'avenir. L'achat et la vente d'Actions dans le marché secondaire est sujette à la taxe sur les opérations boursières. En Belgique, le taux applicable est de 0,35% du prix d'achat et le montant total est plafonné à 1.600 EUR par transaction et par partie. Il est conseillé aux acquéreurs de consulter un conseiller juridique et fiscal avant de procéder à toute offre, revente, mise en gage ou transfert des Actions (y compris les Nouvelles Actions).
- **Droit applicable et juridiction compétente** : l'Offre est soumise au droit belge. Les tribunaux compétents en cas de litiges relatifs à l'Offre et les Nouvelles Actions seront le tribunal de première instance de Bruxelles.
- **Calendrier indicatif de l'Offre** : les dates clés relatives à l'Offre sont résumées dans le tableau ci-dessous. L'Émetteur peut modifier les dates et les délais de l'augmentation de capital et les périodes indiquées dans le tableau ci-dessous et dans le présent Document d'Offre Publique. Si l'Émetteur décide de modifier ces dates, délais ou périodes, il en informera Euronext Growth Brussels et les investisseurs par voie de communiqué de presse.

Dépôt du présent Document d'Offre Publique auprès de la FSMA et publication sur le site internet de l'Émetteur	7 avril 2026 (avant l'ouverture des marchés)
Communiqué de lancement de l'Offre	7 avril 2026 (avant l'ouverture des marchés)
Ouverture de l'Offre	7 avril 2026 (à 09:00 CEST)
Clôture de l'Offre	21 avril 2026 (à 16:00 CEST)
Allocation des Nouvelles Actions	22 avril 2026
Réalisation de l'augmentation de capital	24 avril 2026
Cotation des Nouvelles Actions sur Euronext Growth	24 avril 2026
Délivrance des Nouvelles Actions aux souscripteurs	24 avril 2026
Communiqué de clôture	24 avril 2026

La date de réalisation de l'Offre peut être affectée par des éléments tels que les conditions du marché. Il n'existe aucune garantie que cette réalisation aura effectivement lieu, et un investisseur potentiel ne devrait pas fonder ses décisions financières sur les intentions de l'Émetteur concernant cette réalisation à ce stade.

## 10. DILUTION ET PARTICIPATIONS APRÈS L'ÉMISSION DES NOUVELLES ACTIONS

En supposant qu'un actionnaire existant détenant 1,0 % du capital de l'Émetteur avant l'Offre n'ait pas souscrit aux Nouvelles Actions, la participation de cet actionnaire dans le capital de l'Émetteur diminuerait à environ 0,87 % à la suite de l'Offre (soit une dilution d'environ 13 %), en supposant l'émission de la totalité des 1.461.988 Nouvelles Actions. Sur une base entièrement diluée, en tenant compte de l'exercice de l'ensemble des 923.852 instruments dilutifs, la dilution s'élèverait à environ 12,2 %. Les actionnaires existants qui ne participent pas à l'Offre doivent tenir compte du risque de dilution financière de leur portefeuille. Ce risque est indépendant de toute comparaison entre le Prix d'Émission et le cours de l'action sur le marché. Pour plus d'informations sur les effets dilutifs liés à l'Offre, il est renvoyé au rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément à l'article 7:198, lu en combinaison avec les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations (disponible sur le site internet de l'Émetteur).

## 11. ADMISSION À LA COTATION ET À LA NÉGOCIATION

Les actions existantes de l'Émetteur sont admises à la cotation et à la négociation sur Euronext Growth Brussels sous le symbole « ROCK », portant le code ISIN BE0974401334 depuis le 15 juin 2006. Une demande d'admission à la cotation et à la négociation des Nouvelles Actions sur Euronext Growth Brussels sera déposée auprès d'Euronext Brussels. Sous réserve de l'approbation par Euronext Brussels de la demande d'admission à la négociation des Nouvelles Actions, le début de la négociation des Nouvelles Actions est attendu aux alentours du 24 avril 2026. La demande d'admission portera sur l'intégralité des Nouvelles Actions émises dans le cadre de l'Offre, soit maximum 1.461.988 Nouvelles Actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale. La note d'information établie conformément à la Loi Prospectus et à l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses est publiée le même jour que le présent Document d'Offre Publique, le 7 avril 2026, et est disponible sur le site internet de l'Émetteur. À la suite de l'Offre, le nombre total d'Actions en circulation s'élèvera au maximum à 11.040.166 actions ordinaires. Le prix des Nouvelles Actions à l'ouverture de la première séance de cotation de ces actions sera égal au prix des Actions à la clôture de la dernière séance de cotation des Actions précédant leur admission. L'Émetteur n'a pas émis d'autres instruments de placement admis à la négociation.

## 12. AVIS IMPORTANT

Ni l'Émetteur, ni les Underwriters, ni leurs conseillers respectifs, ni aucun de leurs représentants ne font de déclaration à un investisseur quant à la légalité d'un investissement dans les Actions ou les Nouvelles Actions en vertu des lois applicables à cet investisseur. Chaque investisseur devrait consulter ses propres conseillers quant aux aspects juridiques, fiscaux, commerciaux, financiers et autres d'un investissement dans les Actions dans son pays de résidence, résultant de l'acquisition, de la détention ou de la cession des Actions. La distribution du présent Document d'Offre Publique et l'offre et la livraison de Nouvelles Actions dans certaines juridictions peuvent être soumises à des restrictions légales. Les personnes qui prennent connaissance du présent Document d'Offre Publique sont tenues de s'informer de ces restrictions et de les respecter. Ni l'Émetteur, ni les Underwriters n'acceptent une quelconque responsabilité en cas de violation de ces restrictions par toute personne. L'Émetteur n'a autorisé aucune offre de Nouvelles Actions au public dans un État membre de l'Espace Économique Européen (« EEE ») ou ailleurs, autre que la Belgique. Les Nouvelles Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation des valeurs mobilières d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis. Les Nouvelles Actions ne peuvent être offertes, vendues ou livrées aux États-Unis (tel que ce terme est défini dans la Regulation S du Securities Act), sauf si les Nouvelles Actions sont enregistrées en vertu du Securities Act ou qu'une exemption aux exigences d'enregistrement du Securities Act est disponible. Aucune des Actions ou Nouvelles Actions n'a été approuvée ou désapprouvée par la US Securities and Exchange Commission ou par une quelconque commission ou autorité en matière de valeurs mobilières d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis ou toute autre juridiction aux États-Unis, et aucune de ces commissions ou autorités n'a statué sur l'adéquation du présent Document d'Offre Publique. Toute affirmation contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis.

Le présent Document d'Offre Publique, ainsi que les documents auxquels il fait référence, sont susceptibles de contenir des dispositions, des estimations ou d'autres informations pouvant être qualifiées de déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent en aucun cas une garantie de performances futures et reflètent uniquement l'opinion actuelle de l'Émetteur quant à l'évolution de ses activités. Ces déclarations peuvent être identifiées par l'utilisation de termes prospectifs, notamment les termes « croire », « estimer », « anticiper », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « continuer », « possible », « prévoir », « rechercher », « devoir » ou des expressions similaires. Elles sont soumises à des risques et incertitudes pouvant conduire à des résultats réels sensiblement différents de ceux anticipés. L'Émetteur décline expressément toute obligation de publier des mises à jour ou des révisions de ces déclarations prospectives, sauf disposition légale ou réglementaire contraire expressément applicable. En conséquence, il est recommandé de ne pas accorder une confiance excessive à ces déclarations, lesquelles reflètent l'opinion de l'Émetteur à la seule date du présent Document d'Offre Publique et des documents y afférents.